

I. N. A. O.

**COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES
AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 3 mai 2017

Résumé des décisions prises

2017-CN 200

DATE : 3 mai 2017

ETAIENT PRÉSENTS :

Président :

Monsieur PALY

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT OU SON REPRÉSENTANT:

M. Julien TURENNE

PRODUCTION :

Mme CAUMETTE.

MM. ANGELRAS, BAUER, BRISEBARRE, BULLIAT, CAVALIER, CAZES, COSTE, DURUP, FABRE, FARGES, GACHOT, HERAUD, MENESTREAU, PASTORINO, PAURIOL, PELLATON, ROTIER.

NÉGOCE :

MM. ARCHAMBAUD, CHAPOUTIER, CROUZET, DOPFF, DE FOUGEROUX, MAFFRE, MORILLON, PEYRE, PITON, SCHYLER, VAN DER VOORDE.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Mme NEISSON-DERNANT.

MM. BOUFFLERD, BRONZO, DIETRICH, PAYON, THIBAUD, VIAL, VICHET.

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :

Mmes JOVINE, LAURENT.

MM. ROUME, BRES.

REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS :

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA PERFORMANCE ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTALE DES
ENTREPRISES (D.G.P.E) OU SON REPRÉSENTANT :**

Mmes. COINTOT, CAVAILLES, DE SARNEZ.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA DGDDI OU SON REPRÉSENTANT:

M. BOUY

LA DIRECTRICE DE FRANCEAGRIMER OU SON REPRÉSENTANT:

Mme HALLER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT EN TANT QU'INVITÉS :

MME ASSY (CCVF)

MM. BESBES (UMVIN), TESSON (CNAOC).

AGENTS INAO :

Mmes. GUITTARD, BLOT, BOUCARD, INGOUF, DERISSON.

MM. BARLIER, HEDDEBAUT, FLUTET, LAVILLE.

ÉTAIENT EXCUSES :

PRODUCTION:

MME LACOSTE-BAYENS.

MM. BILLHOUE, TOUBART, VERAL, VINET.

NÉGOCE:

MM. BARILLERE, FAIVELEY.

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

MM. DESPEY, FAURE-BRAC

REPRÉSENTANTS DES AUTRES COMITES ET CONSEILS NATIONAUX :

M. DELCOUSTAL

ÉTAIENT ABSENTS :

PRODUCTION:

M. DE BOUARD DE LA FOREST.

NÉGOCE:

M. JACOB.

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES OU SON REPRÉSENTANT :

* *

*

Monsieur PALY accueille les membres du comité national et des administrations ainsi que Madame Marie GUITTARD, directrice de l'INAO et Monsieur BARLIER, directeur-adjoint.

2017-CN 201	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 22 février 2017.</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, du 22 février 2016 a été approuvé à l'unanimité par le comité national.</p>
2017-CN 202	<p>Résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées - Consultation écrite - Délégations de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses.</p> <p>Le résumé des décisions prises par le comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie, suite à la consultation écrite concernant les délégations de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a été approuvé à l'unanimité (47 votants – 47 oui)</p>
<p>Sujets généraux</p>	
2017-CN 203	<p>Mise en place de la Commission Nationale "Vins doux naturels" – Nomination des membres – Projet de lettre de mission</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier concernant la mise en place d'une Commission Nationale « Vins doux naturels ». Cette commission a pour mission de prendre en charge l'ensemble des dossiers spécifiques à cette catégorie de produits, et notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer toutes mesures de politique générale spécifiques aux vins doux naturels, - proposer les principes d'examen de reconnaissance en AOC vins doux naturels, - préciser les orientations générales des cahiers des charges, et de leur évolution, dans le respect des procédures européennes d'enregistrement, - instruire chaque demande de reconnaissance ou de modification ; avant proposition au Comité national compétent. <p>Le Comité national a proposé ses trois représentants à savoir : Jérôme BAUER, Emmanuel CAZES, Damien GACHOT.</p> <p>Le Président de la Commission, proposé par le Président du Comité national est Monsieur Emmanuel CAZES, membre de ce comité et de sa commission permanente.</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable à la mise en place d'une commission nationale « Vins Doux Naturels » ainsi qu'aux nominations des membres proposés</p>

2017-CN 204

Nominations complémentaires : commissions d'enquête, commissions nationales, groupes de travail et Conseil des Agréments et Contrôles

Le comité national a pris connaissance des nominations complémentaires proposées. Elles sont les suivantes :

1- Membres désignés à la Commission relation des SIQO avec l'environnement :

Bernard Angelras

Erwan Faiveley

Monsieur Vincent FABRE a été renommé à cette commission

2- Remplacement de M. BIAU au sein des commissions d'enquête suivantes :

- CE CORBIERES MODIFICATION CDC

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot - Michel Bronzo - Franck Crouzet - Didier Thibaud

Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Corbières - Durban Reconnaissance

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot - Michel Bronzo - Franck Crouzet - Didier Thibaud

Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Languedoc-Saint Drezyry Délimitation

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot - Michel Bronzo - Franck Crouzet - Didier Thibaud

Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Minervois Modification CDC

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot - Michel Bronzo - Franck Crouzet - Didier Thibaud

Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Minervois La Livinière Modification CDC

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot - Michel Bronzo - Franck Crouzet - Didier Thibaud

Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Sable de Camargue Reconnaissance

Rappel des membres nommés :

Damien Gachot a été nommé président par intérim au CN du 22/02 - Michel Bronzo

Jean-Marie Barillère - Franck Crouzet

Damien Gachot est nommé président. Pas de nomination complémentaire pour cette commission d'enquête

- CE Côtes du Rhône Délimitation

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -

Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Côtes du Rhône Modification CDC

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Côtes du Rhône villages Modification

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Côtes du Rhône Villages Laudun Reconnaissance

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Grignan-les-adhémar Délimitation

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Rasteau Modification

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Ventoux Délimitation

Rappel des membres nommés :

Jean-Benoît Cavalier a été nommé président par intérim au CN du 22/02 -
Jean-Marie Barillère - Alain Rotier

Jean-Benoît Cavalier est nommé président. Philippe Coste et Bernard Farges sont nommés pour cette commission d'enquête

- CE Moulis – délimitation

Rappel des membres nommés :

Philippe Brisebarre et Michel Bronzo

Maxime Toubart est nommé pour cette commission d'enquête

- CE Pauillac – délimitation

Rappel des membres nommés :

Philippe Brisebarre et Michel Bronzo

Maxime Toubart est nommé pour cette commission d'enquête

	<p>3 - Remplacement de M. BIAU au sein des Commissions Nationales et Groupes de Travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Commission nationale Boissons spiritueuses Rappel des membres nommés : Florent Morillon - Yves Dietrich - Claudine Neisson-Vernant - Cyril Payon - Christophe Veral - Corinne Lacoste-Bayens - Arnaud Van Der Voorde - Eric Billhouet Pas de nomination complémentaire pour cette commission - Commission nationale Mention Cru d'Exception Rappel des membres nommés Philippe Brisebarre - Michel Bronzo - Jean-Marie Barillère - Philippe Pellaton - Damien Gachot - Hubert de Bouard de Laforest - Eric Pastorino Pas de nomination complémentaire pour cette commission. - Désignation au sein des commissions nationales du Conseil Permanent : Commission nationale scientifique et technique Rappel des membres nommés Bernard Angelras, Emmanuel Cazes Philippe Brisebarre est nommé au sein de cette commission d'enquête <p>4- Remplacement de M. BIAU au CAC Eric Pastorino est nommé au CAC</p> <p>Le comité national a donné un avis favorable aux nominations complémentaires proposées.</p>
<p>2017-CN 205</p>	<p>Etiquetage temporaire, modification des cahiers des charges – Point d'information</p> <p>Le comité national a pris connaissance du point d'information fait par la DGPE. La DGPE a présenté le dossier relatif à une nouvelle proposition de gestion des modifications par l'UE, selon 2 types :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les modifications standards laissées à la subsidiarité des Etats membres. - Les modifications de l'Union européenne imposant un traitement par l'UE. Les délais de traitement sont en cours d'examen mais ces modifications sont au nombre de quatre et regroupent, les changements de nom, changements de catégorie, la dénaturation du lien à l'origine et l'incidence sur les conditions de mise en marchés. Ces 4 types de modifications ne bénéficient pas d'un étiquetage temporaire. <p>Dans ses négociations, la France, soutenue par ses homologues européens, plaide pour que tous les dossiers déjà transmis à la commission européenne et en cours de transmission bénéficient toujours d'un étiquetage temporaire.</p> <p>L'action commune entre les professionnels et les services de l'état permet de faire avancer ce dossier.</p>

<p>2017-CN 206</p>	<p>Dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges – Point d’information</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'avancement des travaux conduits par le Conseil des Agréments et Contrôles. Ces dispositions de contrôles, une fois approuvées, seront diffusées et publiées sur le site de l'Institut. Des membres ont attiré l'attention sur l'importance du travail de réécriture des plans de contrôle. Il a été rappelé que ce dispositif simplifiera les travaux de modification des plans de contrôle et fluidifiera donc la procédure de modification des cahiers des charges.</p> <p>Le comité national a rappelé son attachement aux démarches de simplification du quotidien des opérateurs, en plus de la simplification du fonctionnement administratif. En dernier lieu, il a été confirmé au CN que les travaux concernant la grille de traitement des manquements ne portait à ce stade que sur les points applicables à l'ensemble des filières soit principalement les suites de l'évaluation ODG. Des réflexions plus détaillées pourront avoir lieu au sein d'un groupe de travail en charge de l'élaboration des dispositions de contrôles communes à la filière viticole.</p>
<p>Délimitation</p>	
<p>QD</p>	<p>Un hommage a été rendu à 4 experts délimitation disparus en 2016.</p>
<p>2017-CN 207</p>	<p>AOC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Révision de l’aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée – Rapport de la commission d’experts - Projet d’aire parcellaire définitive - Modification des cahiers des charges</p> <p>En 2014, la Commission permanente a acté un principe de sectorisation en 9 secteurs pour la révision de la délimitation des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » selon la procédure simplifiée. Le dossier concerne le secteur 4 qui correspond à la région de Cadillac et aux aires parcellaires délimitées en AOC « Premières Côtes de Bordeaux », « Cadillac », « Côtes de Bordeaux-Cadillac ». Une erreur rédactionnelle dans le cahier des charges de l’AOC Côtes de Bordeaux au niveau de la liste des communes de l’aire parcellaire délimitée a également été identifiée à l’occasion des travaux.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier ;</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts concernant la révision des aires parcellaires délimitées des AOC « Cadillac », « Côtes de Bordeaux », « Premières Côtes de Bordeaux », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », « Crémant de Bordeaux » selon la procédure dite « simplifiée » sur les communes du secteur 4. Il a approuvé les modifications des cahiers des charges concernés et a décidé du dépôt des plans actualisés dans les mairies concernées</p>
<p>2017-CN 208</p>	<p>AOC « Pauillac » « Haut-Médoc », « Medoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Révision de l’aire parcellaire délimitée selon la procédure simplifiée - Aire parcellaire définitive - Modification des cahiers des charges</p>

	<p>Le Comité du 23 novembre 2016 a approuvé la révision des aires parcelaires des AOC « Pauillac », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » selon la procédure simplifiée sur la commune de Pauillac. Dans cette même séance, il a approuvé la liste des parcelles situées sur les communes de Saint-Estèphe, Saint-Julien-Beychevelle et Saint-Sauveur pouvant revendiquer l'AOC « Pauillac » et a décidé la mise en consultation publique de cette liste. Cette consultation publique a eu lieu entre le 20 février et le 20 avril 2017. Compte tenu des délais liés à cette 2^{ème} partie du travail, il est proposé de procéder à 2 modifications du cahier des charges et d'homologuer la révision de la délimitation parcellaire sur la commune de Pauillac pour la rendre opérationnelle dès la récolte 2017.</p> <p>Le comité national a approuvé les modifications des cahiers des charges proposées des AOC « Pauillac », « Haut-Médoc », « Médoc », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » afin d'y intégrer la date d'approbation de la délimitation parcellaire définitive suite à la procédure simplifiée approuvée lors de la séance du comité le 23 novembre 2016.</p>
<p>2017-CN 209</p>	<p>AOC « Lussac Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée ».- Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification des cahiers des charges</p> <p>En mai 2015, le Conseil des Vins de Saint-Emilion a demandé la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Lussac Saint-Emilion » sur la commune produisant celle-ci. L'ODG des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur a émis un avis favorable à l'examen simultané de ces parcelles en AOC «Bordeaux», « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées en AOC « Lussac Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et «Crémant de Bordeaux » La Commission Permanente a donné un avis favorable en séance du 4 novembre 2015. A l'occasion de cette révision les services de l'INAO ont procédé à la dématérialisation des tracés des délimitations.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et validé le tracé définitif de la délimitation parcellaire des appellations « Lussac Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Lussac. Il a ensuite approuvé la modification des cahiers des charges et a décidé du dépôt des plans révisés pour les appellations concernées en mairie de Lussac.</p>
<p>2017-CN210</p>	<p>AOC « Saint-Emilion », « Saint-Emilion Grand Cru » « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux »- Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée ».- Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification des cahiers des charges.- Report à l'identique de l'AOC « Pomerol » sur la commune de Libourne</p> <p>En mai 2015, le Conseil des Vins de Saint-Emilion a demandé la révision de la délimitation parcellaire des AOC « Saint-Emilion » et « Saint-Emilion Grand Cru » sur les communes produisant ces appellations. L'ODG des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur a émis un avis favorable pour l'examen simultané de ces parcelles en AOC «Bordeaux», « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées à l'exception des zones d'alluvions modernes. La Commission Permanente a donné un avis favorable en séance du 4 novembre 2015. A l'occasion de cette révision les services de l'INAO ont procédé au report à l'identique de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Pomerol » sur la commune de Libourne afin que le plan réviser à déposer en mairie comporte l'ensemble des aires parcelaires délimitées en AOC de cette commune</p>

	<p>Le comité national a approuvé le rapport des experts et validé le tracé définitif de la délimitation parcellaire des appellations de la délimitation parcellaire des appellations « Saint-Emilion », « Saint-Emilion Grand Cru », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur les communes de Libourne, Saint-Christophe des Bardes, Saint-Emilion et Saint-Sulpice de Faleyrens. Il a ensuite approuvé la modification des cahiers des charges et décidé du dépôt des plans en mairies.</p> <p>Le comité national a également approuvé le report à l'identique de l'AOC « Pomerol » sur le cadastre actualisé de la commune de Libourne et a décidé du dépôt des plans révisés pour les appellations concernées en mairies de Libourne, Saint-Christophe des Bardes, Saint-Emilion et Saint-Sulpice de Faleyrens.</p>
<p>2017-CN 211</p>	<p>AOC « Puisseguin Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » - Demande de révision de l'aire parcellaire par la procédure dite « simplifiée ».- Rapport de la commission d'experts – Projet d'aire parcellaire définitive – Modification des cahiers des charges</p> <p>En mai 2015, le Conseil des Vins de Saint-Emilion a demandé la révision de la délimitation parcellaire de l'AOC « Puisseguin Saint-Emilion » sur la commune de Puisseguin. L'ODG des AOC Bordeaux et Bordeaux supérieur a émis un avis favorable pour l'examen simultané de ces parcelles en AOC «Bordeaux», « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux », en demandant la superposition exacte des aires délimitées à l'exception des zones d'alluvions modernes. La Commission Permanente a donné un avis favorable en séance du 4 novembre 2015.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a approuvé le rapport des experts et validé le tracé définitif de la délimitation parcellaire des appellations de la délimitation parcellaire des appellations « Puisseguin Saint-Emilion », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » sur la commune de Puisseguin. Il a ensuite approuvé la modification des cahiers des charges et décidé du dépôt des plans en mairie.</p>
<p>2017-CN 212</p>	<p>AOC «Côtes d'Auvergne » Dénomination Géographique Complémentaire de l'appellation - Demande de modification - Rapport de la commission d'experts pour approbation</p> <p>L'AOC « Côtes d'Auvergne » a été reconnue par le décret du 25 octobre 2011. Le cahier des charges prévoit la possibilité d'utiliser 5 dénominations géographiques complémentaires (Boudes, Chanturgue, Châteaugay, Corent et Madargue) et la mise en œuvre d'une procédure d'identification parcellaire pour ces 5 DGC. En 2014, suite à la demande de l'ODG, des travaux de délimitation parcellaire ont été lancés. Le comité national a approuvé en juin 2016 le projet de délimitation parcellaire et a décidé le lancement d'une consultation publique qui a eu lieu du 17 octobre au 19 décembre 2016.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Il a pris connaissance de l'avis de la commission d'enquête et a approuvé le rapport des experts présentant l'examen des réclamations suite à la consultation publique ainsi que le projet de délimitation parcellaire définitive de chacune des 5 dénominations géographiques complémentaires de l'AOC « Côtes d'Auvergne ». Il a approuvé les modifications du cahier des charges de l'AOC « Côtes d'Auvergne relatives » aux délimitations parcellaires des 5 DGC ainsi que les modifications techniques mineures proposées par les services de l'Institut. Il a enfin décidé du dépôt des plans dans les mairies des 12 communes concernées.</p>

<p>2017-CN 213</p>	<p>AOC « Madiran, Pacherenc du Vic Bilh », « Béarn » - Révision de l'aire délimitée parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des demandes individuelles - Projet d'aire parcellaire définitive - Modification du cahier des charges</p> <p>En février 2015, l'ODG des AOC « Madiran » et « Pacherenc du Vic-Bilh » a demandé la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée. En février 2016 l'ODG des vins de Béarn demandait que cette révision concerne aussi l'AOC « Béarn ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts relatif à la révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ». Il a approuvé également les propositions de modifications des cahiers des charges et a décidé du dépôt des plans actualisés de la délimitation parcellaire des AOC « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » dans les mairies concernées</p>
<p>2017-CN 214</p>	<p>AOC « Jurançon » et « Béarn » - Révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée - Demande de modification - Rapport de la Commission d'experts pour approbation</p> <p>En mars 2015, l'ODG de l'AOC « Jurançon » a demandé la révision de la délimitation parcellaire par procédure simplifiée. En mars 2015, l'ODG des vins de Béarn demandait que cette révision concerne aussi l'AOC « Béarn ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts relatif à la révision simplifiée de la délimitation parcellaire des AOC « Jurançon » et « Béarn ». Il a approuvé également les propositions de modifications des cahiers des charges et a décidé du dépôt des plans actualisés de la délimitation parcellaire des AOC « Jurançon » et « Béarn » dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CN 215</p>	<p>AOC « Coteaux Varois en Provence » - Révision de la délimitation par la procédure simplifiée – Rapport de la Commission d'expert pour approbation - Demande de modification du cahier des charges.</p> <p>En mai 2014, l'ODG de l'AOC «Coteaux varois en Provence» a demandé la révision de la délimitation parcellaire de son AOC. En septembre 2014 la commission permanente a nommé une commission d'experts pour procéder à cette révision.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts relatif à la révision simplifiée de la délimitation parcellaire de l'AOC « Coteaux Varois en Provence » Il a approuvé également les propositions de modifications des cahiers des charges et a décidé du dépôt des plans actualisés de la délimitation parcellaire de l'AOC « Coteaux Varois en Provence.</p>

<p>2017-CN 216</p>	<p>AOC « Cotes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur », Crémant de Bordeaux » - Demande de modification – Révision de la délimitation par la procédure simplifiée – Rapport de la Commission d’expert pour approbation</p> <p>Dossier identique au dossier 2017-CN 207. La Commission permanente a acté un principe de sectorisation en 9 secteurs pour la révision de la délimitation des AOC « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». Le dossier présenté concerne le secteur 3 correspondant aux AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ». A la demande des ODG, la mission de la Commission d’experts a été limitée à l’examen des demandes portant sur des îlots cultureux inférieurs à 50 ares.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts concernant la révision des aires parcellaires délimitées des AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye » « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » et « Bordeaux » selon la procédure dite « simplifiée » sur les 24 communes du secteur 3. Il a approuvé les modifications des cahiers des charges concernés et a décidé du dépôt des plans actualisés dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CN 217</p>	<p>AOC « Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » - Révision des aires parcellaires délimitées suivant la procédure simplifiée- Secteur 5 – Région de Saint-Macaire - Rapport d’experts</p> <p>Dossier identique au dossier 2017-CN 207. La Commission permanente a acté un principe de sectorisation en 9 secteurs pour la révision de la délimitation des AOC « Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux ». Le dossier présenté concerne le secteur 5 correspondant aux AOC « Côtes de Bordeaux », « Côtes de Blaye », « Blaye », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux ».</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts concernant la révision des aires parcellaires délimitées des AOC « Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire », « Bordeaux supérieur », « Bordeaux » et « Crémant de Bordeaux » selon la procédure dite « simplifiée » sur les 4 communes du secteur 5. Il a approuvé les modifications des cahiers des charges concernés et a décidé du dépôt des plans actualisés dans les mairies concernées.</p>
<p>2017-CN 218</p>	<p>AOC « Gros Plant du Pays nantais » - Demande de délimitation de l’aire parcellaire- Rapport de la commission d’experts sur l’examen des réclamations - Projet d’aire parcellaire définitive - Avis de la commission d’enquête</p> <p>Homologué en 2011 pour l’accession en AOC du « Gros Plant du Pays nantais », le cahier des charges de l’appellation prévoit une délimitation parcellaire déposée dans 32 communes déjà délimitées et la mise en œuvre d’une procédure d’identification parcellaire pour 60 communes restantes dans l’attente de la finalisation du parcellaire. En séance du 10 février 2016, le comité national a approuvé le rapport de la commission d’experts comportant le projet d’aire parcellaire pour ces 60 communes et a décidé de la mise en consultation publique de ce projet</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts présentant l’examen des</p>

	<p>réclamations et la délimitation définitive de 60 communes de l'AOC « Gros Plant du Pays Nantais ». Le comité a approuvé la proposition de la commission d'enquête d'introduire dans le cahier des charges une mesure transitoire pour les parcelles exclues de l'aire parcellaire délimitée jusqu'à la récolte 2031 incluse.</p> <p>Le comité a bien noté que ces modifications ne seront homologuées dans le cdc qu'une fois les travaux de délimitation sur l'aire géographique seront finalisés. En effet, pour répondre à une demande ancienne de l'ODG et après les remarques des experts délimitation (plus de délimitation parcellaire sur de nombreuses communes de l'aire), une révision de l'aire géographique paraît nécessaire.</p> <p>A cette fin, le comité a approuvé la lettre de mission des experts pour la révision de l'aire géographique.</p>
<p>2017-CN 219</p>	<p>AOC « Muscadet Sèvre et Maine » - Demande de reconnaissance des dénominations géographiques complémentaires « Château-Thébaud », « Goulaine », « Monnières–Saint-Fiacre », « Mouzillon–Tillières » - Rapport de la commission d'experts sur l'examen des réclamations - Projets d'aires géographiques définitives - Critères d'identification parcellaire - Avis de la commission d'enquête</p> <p>Le comité national a approuvé en 2006 le principe d'une organisation pyramidale à 3 niveaux, avec comme base l'appellation régionale « Muscadet », au milieu de la gamme les trois AOC sous-régionales « Muscadet Coteaux de la Loire », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Muscadet Sèvre et Maine », et, au sein de cette dernière, la possibilité de reconnaître des DGC d'échelle communale qui constituent le sommet de la hiérarchie. Les trois premières dénominations géographiques « Gorges », « Clisson » et « Le Pallet », complémentaires à l'AOC « Muscadet Sèvre et Maine », ont été reconnues en 2011. En décembre 2011, l'ODG Muscadet a demandé la reconnaissance de 4 nouvelles dénominations pour les secteurs de « Château-Thébaud », « Goulaine », « Monnières – Saint-Fiacre » et « Mouzillon – Tillières ». En séance du 7 septembre 2016, le comité national a approuvé le rapport de la commission d'experts, et il a décidé de la mise en consultation publique des projets d'aires géographiques des 4 dénominations candidates.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport des experts présentant l'examen des réclamations et le projet d'aire géographique définitive des 4 nouvelles DGC « Château-Thébaud », « Goulaine », « Monnières – Saint-Fiacre » et « Mouzillon – Tillières ». Le comité a décidé du dépôt en mairies des plans matérialisant les parties de communes retenues dans les aires géographiques.</p> <p>Il a également approuvé la définition des critères d'identification parcellaire applicables pour chacune des 4 dénominations candidates.</p> <p>Le comité a bien noté qu'un rapport concernant les conditions de production de ces 4 DGC sera présenté ultérieurement par la commission d'enquête. La modification du CdC « Muscadet Sèvre et Maine » se fera donc ultérieurement</p>
<p>2017-CN 220</p>	<p>AOC « Cheverny » - Demande de modification du cahier des charges - Extension de l'aire géographique à la commune de Chambord - Rapport de la commission d'enquête – « Rapport fondateur » : détermination des critères de délimitation de l'aire géographique de l'appellation, et examen de la demande d'inclusion de la commune de Chambord dans cette aire géographique</p> <p>l'ODG Cheverny a adressé aux Services de l'INAO en octobre 2015 une demande d'inclusion de la commune de Chambord dans l'aire géographique de son appellation. En juin 2016, la demande est présentée à la commission permanente, qui nomme une commission d'enquête pour l'examiner. Considérant que la demande est recevable et que les arguments avancés par</p>

	<p>l'ODG semblent pertinents, une commission d'experts a été nommée pour étudier la demande d'inclusion de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC Cheverny, puis – si cette première étape est bien validée– mettre en place une délimitation parcellaire dans cette appellation sur la commune de Chambord.</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a approuvé le rapport de la commission d'experts présentant sous forme de rapport fondateur les critères de délimitation de l'aire géographique ainsi que leur application sur la commune de Chambord. Le comité approuve donc l'intégration de la commune de Chambord dans l'aire géographique de l'AOC « Cheverny Il a ensuite confirmé la mission de la commission d'experts pour procéder à la délimitation de l'AOC Cheverny sur cette nouvelle commune.</p>
<p>2017-CN 221</p>	<p>AOC « Fitou » - Révision de la délimitation parcellaire - Rapport de la commission d'Experts - Proposition de critères de délimitation - Projet d'aire parcellaire pour mise en consultation publique - Avis de la commission d'enquête et de l'ODG</p> <p>L'AOC « Fitou » a été reconnue par décret du 28/04/1948 Les travaux de hiérarchisation des AOC du Languedoc-Roussillon avec la reconnaissance de l'AOC régionale « Languedoc » ont induit la nécessité de préciser la situation hiérarchique des appellations entre elles et notamment de mettre en cohérence leurs aires délimitées respectives. Dans ce contexte, le syndicat de l'AOC « Fitou » a souhaité faire reconnaître officiellement la situation hiérarchique de l'AOC « Fitou » vis à vis de l'AOC Régionale « Languedoc » ainsi que de l'AOC Sous-Régionale « Corbières ». Ce positionnement implique la mise en cohérence de l'aire parcellaire délimitée « Fitou » (réalisée en 1949) avec celle de « Corbières » (réalisée en 1985). Ainsi, par courrier en date du 8 février 2012, l'ODG de l'AOC « Fitou », s'est prononcé favorablement pour « la réactualisation des critères de délimitation de l'AOC « Fitou » et la révision de l'aire délimitée qui en découle »</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier.</p> <p>Le comité national a pris connaissance de l'avis de la commission d'enquête et a approuvé le rapport de la commission d'experts proposant les critères de délimitation parcellaire et le projet d'aire délimitée parcellaire révisée de l'AOC « Fitou ». Le comité a ensuite décidé la mise en consultation publique du projet de délimitation parcellaire et a approuvé la lettre de mission actualisée des experts. Le comité national a bien pris note que les incidence de la révision de la délimitation parcellaire sur les AOC Corbières et Languedoc seront traitées ultérieurement sous forme d'une procédure simplifiée. Il a également pris connaissance de la demande de l'ODG d'accorder une mesure transitoire de 15 ans pour les parcelles sorties de l'appellation. Cette demande sera traitée par la commission d'enquête dans la suite de ces travaux.</p>
<p>Demandes de modifications de cahiers des charges – Votes</p>	
<p>2017-CN 222</p>	<p>AOC Côtes du Roussillon - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Les dossiers Côtes du Roussillon et Côtes du Roussillon Villages ont fait l'objet d'une présentation commune. Le comité national a pris connaissance du bilan de la PNO. Le Président de la commission d'enquête a souligné les efforts consentis par les professionnels ainsi que l'ODG pour répondre aux oppositions formulées par le</p>

	<p>Négoce. Il a été rappelé que le cahier des charges prévoit au niveau des mesures transitoires, la reprise en « Côtes du Roussillon Villages – Les Aspres », des volumes revendiqués à partir de la récolte 2015 en « Côtes du Roussillon – Les Aspres ».</p> <p>Le comité national a,</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuvé le rapport de la commission d'enquête, • s'est prononcé favorablement (10 abstentions) sur l'homologation du cahier des charges modifié de l'appellation d'origine « Côtes du Roussillon » et sa transmission à la Commission européenne.
2017-CN 223	<p>AOC Côtes du Roussillon Villages - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Ce dossier a fait l'objet d'une présentation commune avec le dossier « Côtes du Roussillon ».</p> <p>Le comité national a,</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuvé le rapport de la commission d'enquête, • s'est prononcé favorablement (13 abstentions) sur l'homologation du cahier des charges modifié de l'appellation d'origine « Côtes du Roussillon Villages » et sa transmission à la Commission européenne.
Demandes de reconnaissance	
2017-CN 224	<p>« Corrèze » - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition - Rapport de la commission d'enquête - Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Le bilan de la procédure nationale d'opposition et du rapport de la commission d'enquête ont été exposés. Une opposition a été déposée par la société de viticulture du Jura. De plus, une présentation de modifications mineures au cahier des charges a été faite, n'obligeant pas le lancement d'une nouvelle procédure nationale d'opposition.</p> <p>En séance des modifications ont été apportées au cahier des charges : ajout de vins blancs pour l'AOC « Corrèze », même si ce type de produit n'existe que pour la dénomination géographique complémentaire.</p> <p>Le comité national a procédé au vote à bulletin secret pour la reconnaissance en AOC. Sur 39 votants, 30 membres ont votés OUI, 7 NON et 2 se sont abstenus.</p>
2017-CN 225	<p>« Vézelay » - Demande de reconnaissance en AOC - Bilan de la procédure nationale d'opposition – Projet de cahier des charges – Vote</p>

	<p>Le comité national a pris connaissance du dossier. Aucune opposition n'a été formulée pendant la procédure nationale d'opposition. Il a été rappelé que le cahier des charges de l'appellation « Vézelay » devra être homologué en même temps que celui de l'appellation « Bourgogne », qui n'est pas encore approuvé par le comité national, en raison du retrait de la dénomination géographique complémentaire « Vézelay ».</p> <p>Le comité national a procédé au vote à bulletin secret pour la reconnaissance en AOC. Sur 45 membres présents, 45 ont voté OUI</p>
<p>Questions diverses</p>	
<p>2017- CN2QD1</p>	<p>Commission nationale Irrigation - Modification du projet de décret approuvé par le comité national le 12 février 2015 suite à la réunion de la Mission Interministérielle de l'Eau du 4 avril 2017.</p> <p>Deux modifications du projet de décret relatif à l'irrigation des vignes aptes à la production en appellation d'origine contrôlée ont été présentées au comité national. Toutes deux visaient à répondre aux attentes de la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et de la Mission interministérielle de l'Eau.</p> <p>Elles consistent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en une modification du paragraphe II de l'article D 645-5 du crpm : <p>II. — Par dérogation au I et dans la mesure où le cahier des charges de l'appellation d'origine contrôlée le prévoit, l'irrigation des vignes peut être autorisée pour une récolte déterminée, en compensation du stress hydrique, dès lors que ce stress hydrique est susceptible de remettre en cause la qualité de la production viticole.</p> <ul style="list-style-type: none"> - en un ajout d'un paragraphe VI dans l'article D 645-5 du crpm : <p>VI. - Dans le cas où une dérogation est accordée par l'INAO, ce dernier en informe sans délai le Préfet ainsi que les autorités compétentes en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques pour le ou les départements concernés.</p> <p>Ainsi modifié, le projet de décret peut suivre son cheminement en vue de publication la plus rapide possible. L'objectif d'application pour la campagne 2017 reste d'actualité ce qui supposera un travail sur les plans de contrôle des appellations concernées ...</p> <p>Le Comité national a approuvé, à l'unanimité, ces deux modifications apportées au projet de décret encadrant l'irrigation des vignes aptes à la production en appellation d'origine contrôlée.</p>

A la demande du Président PALY, un point de la situation du vignoble a été fait suite aux récents épisodes de gel.

Le bilan par CRINAO est le suivant :

ALSACE : le gel des 20 et 21 avril, avec -6 degrés, a touché 2 000 ha ce qui impacte entre 20 et 80 % du vignoble, 25 % du potentiel disparaissant. Le vignoble de Lorraine est également touché de 5 à 15 %

LANGUEDOC-ROUSSILLON :

De nombreux dégâts encore difficile à quantifier. L'appellation Corbières a subi trois périodes de gel avec pour Corbière et Minervois 3 années consécutives ce qui représente entre 20 à 25 % de perte par rapport au global

BORDEAUX et BERGERAC :

Pour Bordeaux : 115 000 ha ont été touchés entre 60 et 80 %. Les dégâts sur la récolte sont de l'ordre de 50 %. Pour Bergerac : 70 % de perte avec peu de différence entre les différentes appellations.

BOURGOGNE-BEAUJOLAIS-JURA-SAVOIE

Pour le Jura, sur 700 ha il s'agit de plus de 70 % de touché par le gel soit 1/3 du vignoble et 50 % pour le vignoble du Bugey et de la Savoie 50. Les dégâts estimés pour Chablis sont de l'ordre de 20 %. Le Beaujolais a été épargné sauf localement où le vignoble a été touché entre 40 à 50 %. Le Mâconnais a subi des dégâts de façon hétérogène avec une zone à plus de 50 %. Pour Givry et Mercurey, des dégâts de l'ordre de 10 % ont été relevés. Les AOC de la Côte de Beaune et de la Côte de Nuits ont quant à elles été épargnées par le gel.

CHARENTES-COGNAC

Pour ce vignoble c'est plus de 25 000 ha d'impactés soit entre 80 et 100 %

PROVENCE-CORSE

Le vignoble Coteaux Varois en Provence accuse une perte de l'ordre de 50 à 60 %. Pour le vignoble des Côtes de Provence et des Coteaux d'Aix en Provence le gel a touché environ 30 % des parcelles. Le vignoble corse a également subi des dégâts.

VALLEE DU RHONE

10 % des parcelles ont été touchées avec un fort impact sur le Diois (70 à 80 % du vignoble). De même pour les vignobles du Ventoux et du Lubéron, 50 à 60 % des parcelles ont été touchées

SUD-OUEST

L'est de la zone de l'appellation Cahors a été fortement touché à plus de 70 %. L'AOC Fronton est impacté à plus de 50 % et l'appellation Gaillac entre 25 à 30 %. L'Aveyron a également subi quelques dégâts. A l'inverse le vignoble du Jurançon a été épargné.

CIDRE

Les variétés précoces mais également intermédiaires ont été touchées suite à un épisode de gel. Sur certaines parcelles 90 à 100 % des fleurs ont été touchées. Une demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles a été faite.

VAL DE LOIRE

Pour le pays Nantais, c'est 70 % du vignoble qui a été touché. Le vignoble Anjou Saumur a subi des dégâts de l'ordre de 30 % en moyenne. L'appellation Savennières a gelé à 90 %. Pour la zone Touraine Chinon et Bourgueil le gel a touché 30 % du vignoble. L'appellation Azay-le Rideau a subi également d'important dégât tout comme l'appellation Montlouis (40 %) ainsi que Cheverny et Amboise. Le vignoble de Chateaumeillant est touché à presque 100 %. Sur le secteur de Sancerre, les parcelles sont abîmées de façon hétérogène. Les appellations Coteaux du Giennois et Côtes d'Auvergne son touchées à près de 50 % en moyenne. Le gel a épargné les appellations Quincy, Reuilly et Menetou-Salon.

CHAMPAGNE

Une partie de la zone a été fortement atteinte.

VINS DOUX NATURELS

Aucun dégât n'a été signalé

Prochain comité national : le jeudi 15 juin 2017